



**REGLEMENT UNIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX  
ANNEE 2017 – 2018**

**A lire attentivement**

**Document à conserver**

Délibération du  
Conseil Municipal  
du 28 juin 2017

	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T A P)
1 – DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	Ces trois services sont proposés par la commune de Lovagny, dans les locaux d'accueil situés à la Maison du Village.		
	La <b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b> a pour objet d'assurer la surveillance des élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny en dehors des heures de classes.	Le <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> a pour objet de proposer un repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny et d'assurer leur surveillance pendant la pause méridienne.	Le <b>SERVICE DU TAP</b> a été instauré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a pour objet la surveillance des enfants après les cours de l'après-midi, pendant une durée de 45 minutes.
2 – JOURS ET HORAIRES	<p>Pendant la période scolaire, la garderie périscolaire est ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : - les mercredis :</li> <li>- de 7 h 30 à 8 h 30 et - de 7 h 30 à 8 h 30 et</li> <li>- de 16 h 30 à 18 h 30 - de 11 h 30 à 12 h 30</li> </ul> <p>Les enfants sont confiés à partir de 7 h 30 et doivent être récupérés <b>au plus tard à 18 h 30, ou 12 h 30 le mercredi</b>, par les parents ou une personne dûment mandatée auprès du personnel encadrant. <b>Les dépassements d'horaires ne sont pas acceptés ; dans ce cas des pénalités sont appliquées (voir point 10 – TARIFS)</b> <b>Toute sortie de la garderie est définitive.</b></p>	<p>Pendant la période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20.</li> </ul> <p>Deux services sont assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier dès 11 h 30 pour les enfants d'élémentaire,</li> <li>- le second dès 12 h 15 pour les enfants de maternelle.</li> </ul>	<p>Pendant la période scolaire, le service du TAP est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30.</li> </ul> <p>➔ Aucune sortie d'enfant ne peut se faire pendant ce créneau horaire, même si le TAP est gratuit.</p> <p>➔ Ce temps d'accueil n'est pas obligatoire. Les enfants qui ne sont pas inscrits à ce service sont récupérés directement à l'école à 15 h 45, et leur sortie est définitive.</p>
3 – ENCADREMENT ET SURVEILLANCE	<p>L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal.</p> <p>Le matin, les enfants sont amenés jusqu'à l'entrée de la garderie par leurs parents ou l'accompagnant autorisé, le passage se fera par le portail de la cour de l'école.</p> <p>Les soirs à 16 h 30 et le mercredi à 11 h 30, les élèves de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal auprès de l'enseignante ; les élèves d'élémentaire, eux, doivent se rassembler dans le hall de l'école dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.</p> <p>Jeux intérieurs ou dans la cour de l'école, activités diverses, adaptés à leur âge, sont proposés aux enfants.</p>	<p>L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal et des parents présents pour l'encadrement. Selon les nécessités, le personnel se réserve le droit de modifier ponctuellement le planning des parents au cours de leur permanence.</p> <p>Les enfants de la maternelle sont pris en charge directement auprès de l'enseignante dès 11 h 30. Les primaires doivent se rassembler dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas à table, les enfants jouent dans la cour de l'école. En cas de mauvais temps, les plus petits sont accueillis dans la garderie.</p>	<p>L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal.</p> <p>Les enfants de la maternelle sont pris en charge directement auprès de l'enseignante dès 15 h 45.</p> <p>Les enfants d'élémentaire doivent se rassembler dans le hall de l'école dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.</p>
4 – PERMANENCE DES PARENTS		<p><u>Fréquence</u> : les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire s'engagent à effectuer des permanences, pour limiter les dépenses totales et par conséquent le prix du repas.</p> <p>Ces permanences sont fixées à 2 permanences par famille et par an. <b>La permanence suppose une présence obligatoire de 11 h 20 à 13 h 20.</b></p> <p>A titre exceptionnel, les horaires de permanence pourront être temporairement revus si les horaires de l'école sont modifiés (ex. activité piscine...).</p> <p><u>Consignes</u> : les parents doivent prendre connaissance des consignes sur leur rôle à assumer pendant l'encadrement et la surveillance des enfants.</p> <p><u>Planning des permanences</u> : le planning des permanences est établi par trimestre par la mairie. Au préalable, un calendrier est remis à chaque famille qui devra proposer 8 dates. La date retenue lui sera communiquée par écrit. En cas d'absence de réponse ou de réponse hors délais, une date sera fixée d'office. En cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, le parent doit s'arranger pour permuter avec un autre parent ou trouver une autre personne pour le remplacer.</p> <p><i>Le planning définitif est affiché à l'école.</i></p> <p><u>Pénalité</u> : le parent qui n'assurerait pas sa permanence obligatoire se verra appliquer une pénalité (voir point 10 – TARIFS).</p>	
5 – REPAS ET PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE	<p>Les goûters sont fournis par la commune et confectionnés sur place par le personnel municipal.</p> <p>Ils sont servis, pendant la 1<sup>ère</sup> demi-heure de garderie payante, de 16 h 30 à 17 h.</p>	<p>Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés par liaison froide. Le même menu, complet et équilibré, est proposé à l'ensemble des enfants.</p> <p>Hormis le lundi, le pain est fourni par la boulangerie artisanale de Lovagny.</p> <p>Les enfants sont aidés pour manger et incités à goûter à tous les plats.</p>	
	<p align="center">En cas de problèmes de santé, la mairie devra obligatoirement être signataire d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) : allergies alimentaires, diabète, autres problèmes de santé.... Médicaments : aucun médicament ne pourra être donné aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. <u>Un entretien avec la famille sera indispensable.</u></p>		



	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T A P)
6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION	<p>Les inscriptions aux services périscolaires se font via « le portail famille » sur le logiciel : <a href="https://www.logicielcantine.fr/lovagny">https://www.logicielcantine.fr/lovagny</a></p> <p>Les familles utilisant déjà ce logiciel devront mettre à jour leurs informations et intégrer les justificatifs à jour.</p> <p>Les nouvelles familles recevront automatiquement leur code d'accès au logiciel 3D Ouest afin d'activer un compte personnel et de compléter un dossier d'inscription.</p> <p><b>Les justificatifs (assurance, vaccins...) devront être scannés et mis en ligne sur le logiciel. Les parents qui n'ont pas la possibilité de scanner les documents devront les déposer en mairie.</b> De plus, le dossier comprendra l'<b>acceptation dudit règlement</b>, signé et approuvé par les représentants légaux de l'enfant fréquentant les structures municipales. Une assurance <b>responsabilité civile extra-scolaire individuelle accident</b> est obligatoire pour chaque enfant.</p> <p><b>→ Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être pris en charge.</b></p>		
7 – INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES	<p align="center"><b>Les inscriptions hebdomadaires POUR LES 3 SERVICES sont à effectuer en se connectant sur le site <a href="https://www.logicielcantine.fr/lovagny">https://www.logicielcantine.fr/lovagny</a></b></p>		
	<p><b>→ Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 12 HEURES.</b> (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)</p> <p>Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).</p> <p><b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12H</b></p>	<p><b>→ Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard LE MERCREDI à 22 HEURES pour la semaine suivante.</b></p> <p>Une inscription à l'année peut également être enregistrée si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).</p> <p><b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard le MERCREDI AVANT 12 HEURES pour la semaine suivante.</b></p>	<p><b>→ Elles doivent être saisies au plus tard LA VEILLE AVANT 12 HEURES.</b> (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)</p> <p>Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).</p> <p><b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12H</b></p>
8 – ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	<p><b>→ Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 12 HEURES.</b> (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)</p> <p><b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches de modification sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12H</b></p>	<p>Les demandes d'annulations exceptionnelles, <b>pour maladie enfant uniquement</b>, sont à soumettre par mail à : <a href="mailto:periscolaire-lovagny@orange.fr">periscolaire-lovagny@orange.fr</a> (adresse mail des services périscolaires) <b>LA VEILLE AVANT 10H.</b></p>	<p><b>→ Elles doivent être saisies sur le logiciel AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 12 HEURES.</b> (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)</p> <p><b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches de modification sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12H</b></p>
	<p><b>Aucune modification ne sera tolérée pour le jour-même.</b> La facturation correspondante sera établie.</p>	<p><b>En tout état de cause, aucune modification ne sera acceptée le jour-même</b> car les repas sont déjà livrés par le prestataire. Le repas non pris sera donc facturé. <b>En cas de force majeure uniquement, si inscription le jour-même, le repas sera facturé 10.00 €.</b></p>	<p><b>Aucune modification ou désinscription du TAP ne sera tolérée pour le jour-même.</b></p>
9 – DISCIPLINE ET REGLES A RESPECTER	<p>Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.</p> <p>Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.</p> <p>Afin de renforcer la communication entre les parents et le personnel encadrant, une fiche de réflexion a été mise en place. Cette fiche a pour objet d'informer les parents du comportement non respectueux de leurs enfants.</p> <p><b>A noter : Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation. Les cas graves ou les manquements répétés au présent règlement pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.</b></p>		
10 – TARIFS	<p>Toute inscription fait l'objet de frais de dossier, calculés comme suit, <u>par famille</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>utilisation d'1 seul service municipal (garderie périscolaire ou restaurant ou TAP).... 16.00 €</li> <li>utilisation de plusieurs services ..... 24 €</li> </ul> <p>Les tarifs tiennent compte des frais de personnel, du goûter et charges de fonctionnement.</p> <p>- <b>le matin</b>    ½ h .....1.45 €                   1 h .....2.10 €</p> <p>- <b>le soir</b>      1ère ½ heure avec goûter : .....2.00 €                   par ½ h suivante : ..... 1.45€</p> <p><b>Toute ½ h commencée est due.</b></p> <p>En cas de non-annulation de la garderie justifiée par écrit, la 1ère demi-heure sera facturée ; de même que toute absence non justifiée.</p> <p>Après 3 notifications pour <b>dépassement d'horaires le soir après 18 h 30 ou le mercredi après 12 h 30</b>, une <b>pénalité de 30 €</b> sera appliquée sur la facture mensuelle.</p> <p>En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée.</p> <p>Les tarifs tiennent compte des frais de nourriture, personnel et charges de fonctionnement (électricité, chauffage, assurances, ...)</p> <p><b>Prix d'un repas :</b></p> <p><b>Plein tarif .....4.85 €</b></p> <p><b>Tarif réduit (quotient familial &lt; ou = 720) .....3.75 €</b></p> <p><b>Tarif réduit (quotient familial &lt; ou = 625) .....2.75 €</b></p> <p><b>Tarif adulte.....10.00 €</b></p> <p><b>Tout repas pris par un enfant non inscrit (incluant pénalité) .....10.00 €</b></p> <p>Les tarifs sont appliqués sur présentation de la notification du quotient familial CAF de l'année en cours, basés sur les revenus de l'année précédente. Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué.</p> <p>Les parents n'ayant pas assumé leur permanence obligatoire se verront appliquer <b>une pénalité de 30 € par absence sur la facture mensuelle.</b></p>		
11 – MODALITES DE PAIEMENT	<p>La facturation est établie à la fin de chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription.</u></p> <p><u>Une facture par service</u> (garderie périscolaire et restaurant) lui est remise en début de mois suivant, payable sous 15 jours maximum, le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande.</p> <p>Les règlements s'effectuent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>chèques</b> : à libeller à l'ordre du Trésor Public et à déposer <b>obligatoirement</b> dans les boîtes aux lettres de la mairie.</li> <li><b>aucun chèque ne sera accepté à l'accueil de la mairie.</b></li> <li><b>paiement en ligne :</b> <a href="https://www.logicielcantine.fr/lovagny">https://www.logicielcantine.fr/lovagny</a> ; puis connexion à votre espace personnel</li> <li><b>espèces et CESU uniquement :</b> paiement à l'accueil de la mairie auprès du régisseur.</li> </ul> <p>En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.</p>		
12 – MATERIEL DES ENFANTS	<p>Les enfants apporteront <b>OBLIGATOIREMENT</b> leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et seront rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie.</p>		